

COMMUNIQUÉ  
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

## Projet de loi modifiant la *Loi sur les agronomes* : on ne reconnaît plus la profession d'agriculteur

Longueuil, 1<sup>er</sup> juin 2022 – L'Union des producteurs agricoles (UPA) dénonce le projet de loi modifiant la *Loi sur les agronomes*, [déposé aujourd'hui par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, André Lamontagne](#), car sa résultante est une atteinte illégitime à la profession d'agriculteur.

**« La nécessité d'une réforme de la *Loi sur les agronomes* faisait largement consensus. Nier l'expertise et limiter l'autonomie des producteurs agricoles ne répond toutefois pas aux besoins et aux attentes exprimées. Les changements proposés, sans véritable consultation préalable, dénaturent complètement la profession d'agriculteur et seront vus très négativement par les principaux intéressés », a déclaré le président général de l'UPA, Martin Caron.**

Le projet de loi précise notamment le champ d'exercice de la profession d'agronome ainsi que les activités professionnelles qui lui sont réservées (article 25), comme c'est le cas pour plusieurs autres lois professionnelles. Il omet toutefois de reconduire une précision importante de la législation actuelle, soit que ces dispositions ne s'appliquent pas aux actes posés par un agriculteur.

Selon la situation présente, et d'ici l'adoption d'un éventuel règlement reconduisant ou non cette exception, un agriculteur ne pourrait plus évaluer l'état de ses propres terres agricoles, analyser sa propre entreprise au moyen de critères technico-économiques, déterminer les besoins nutritionnels de ses propres animaux, opter pour des méthodes de traitement préventif ou de protection de ses propres cultures ou élevages, élaborer une intervention sur l'aménagement ou l'exploitation de ceux-ci ou préparer un programme d'amélioration génétique pour son propre troupeau. Autrement dit, les agriculteurs québécois devraient s'en remettre systématiquement à un agronome pour des décisions et des gestes inhérents à la pratique usuelle de leur métier. Une telle approche est infantilisante pour les producteurs, qui s'attendent à des conseils agronomiques leur permettant de faire des choix éclairés, et non à une prise en charge exécutoire de leur autonomie. L'approche choisie fait aussi abstraction du fait que les producteurs sont de plus en plus formés, académiquement et de façon continue, pour exercer leur métier de façon professionnelle.

**« Ce que le gouvernement du Québec dit aujourd'hui aux agriculteurs, si on fait une lecture stricte et littérale du projet de loi, c'est qu'ils n'auraient plus la compétence d'irriguer leurs champs, de sarcler leurs cultures, de choisir leurs animaux reproducteurs ou de se donner un plan d'affaires sans une recommandation agronomique. On leur dit essentiellement que l'agriculture, c'est trop compliqué pour les agriculteurs. Aussi bien dire que l'agriculture est en tutelle; le résultat serait le même », a conclu Martin Caron, rejoignant les propos de plusieurs organisations agricoles en réaction au projet de loi.**

— 30 —

**Renseignements :**

Jessica Blackburn

Chargée des relations de presse et des réseaux sociaux, UPA

450 679-0540, poste 8415 | 418 540-0638 | [jblackburn@upa.qc.ca](mailto:jblackburn@upa.qc.ca)